



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 20/02/26

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
Henrique COSTA
SAS TORTUE
1462 Route des plages
97 354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM "Crique Pain de Sucre aval" à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 31

Vous avez transmis le 22 janvier 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Crique Pain de Sucre aval" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, bien que la masse d'eau concernée par votre projet, initialement en très bon état, soit en cours de dégradation écologique et chimique du fait des activités illégales, de potentiels projets d'exploitation devront considérer le risque de cumul d'impacts sur le secteur.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN